



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

D.307 R

(11/1988)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION –
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LES SERVICES
INTERNATIONAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
RECOMMANDATIONS APPLICABLES EN EUROPE ET
DANS LE BASSIN MÉDITERRANÉEN

**RÉMUNÉRATION DES SYSTÈMES OU VOIES
NUMÉRIQUES UTILISÉS DANS LES RELATIONS
DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ENTRE PAYS
D'EUROPE ET DU BASSIN MÉDITERRANÉEN**

Réédition de la Recommandation D.307 R du CCITT
publiée dans le Livre Bleu, Fascicule II.1 (1988)

NOTES

- 1 La Recommandation D.307 R du CCITT a été publiée dans le fascicule II.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2010

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation D.307 R

**RÉMUNÉRATION DES SYSTÈMES OU VOIES
NUMÉRIQUES UTILISÉS DANS LES RELATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
ENTRE PAYS D'EUROPE ET DU BASSIN MÉDITERRANÉEN¹⁾**

(Melbourne, 1988)

Le CCITT,

considérant

(a) l'utilisation de plus en plus fréquente de systèmes ou voies numériques dans les moyens de transmission terrestres ou sous-marins, soit pour mettre à la disposition des clients des circuits internationaux de télécommunications à usage privé, soit pour prolonger des systèmes numériques établis par câbles à fibres optiques transocéaniques ou par satellite;

(b) la nécessité de disposer de données financières de base afférentes aux moyens de transmission et de commutation numériques en vue de résoudre les problèmes tarifaires des services de télécommunications numériques, et notamment des réseaux numériques à intégration des services (RNIS);

(c) le résultat de l'étude de prix de revient effectuée par le Groupe TEUREM, des systèmes et voies numériques internationaux utilisés dans les relations de télécommunications entre pays d'Europe et du Bassin méditerranéen (voir l'annexe A),

recommande

– que, dans le souci de promouvoir les services de télécommunications numériques, les rémunérations forfaitaires indiquées en annexe A soient considérées par les Administrations comme des maximums de référence;

– que, dans ces conditions, en l'absence d'accords particuliers conclus entre Administrations, les rémunérations forfaitaires prévues ci-après soient appliquées:

Moyens de transmission (partie «ligne»)

Le tableau 1/D.307 R donne la rémunération par an et par 100 km à vol d'oiseau pour l'élément «B» (voir l'annexe A).

¹⁾ Les Administrations des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont émis des réserves en ce qui concerne l'application de cette Recommandation.

Ces deux Administrations s'opposent au fait que les taxes de répartition pour les équipements de transmission numérique sont plus élevées que celles en vigueur pour des équipements équivalents utilisés en transmission analogique; cette situation peut engendrer des conflits de principe puisque les taxes de répartition ne tiennent pas compte des moyens de transmission utilisés.

Selon ces Administrations, des taxes de répartition plus élevées pour les équipements de transmission numérique peuvent avoir un effet négatif sur le développement d'un réseau international de télécommunication entièrement numérique, ce qui pourrait être contraire aux intérêts des usagers et des Administrations.

TABLEAU 1/D.307 R

Systèmes	Elément B par an et par 100 km à vol d'oiseau	
	DTS	F.or
<i>A compter du 1^{er} janvier 1989</i>		
systèmes à 565 Mbit/s	1 090 920	3 339 306
systèmes à 140 Mbit/s	336 367	1 029 620
systèmes à 34 Mbit/s	109 092	333 931
systèmes à 8 Mbit/s	36 364	111 310
systèmes à 2 Mbit/s	12 000	36 732
voies à 64 kbit/s	600	1 837
<i>A compter du 1^{er} janvier 1990</i>		
systèmes à 565 Mbit/s	1 000 080	3 061 245
systèmes à 140 Mbit/s	308 358	943 884
systèmes à 34 Mbit/s	100 008	306 124
systèmes à 8 Mbit/s	33 336	102 041
systèmes à 2 Mbit/s	11 000	33 671
voies à 64 kbit/s	550	1 684
<i>A compter du 1^{er} janvier 1991</i>		
systèmes à 565 Mbit/s	909 120	2 782 816
systèmes à 140 Mbit/s	280 312	858 035
systèmes à 34 Mbit/s	90 912	278 282
systèmes à 8 Mbit/s	30 304	92 761
systèmes à 2 Mbit/s	10 000	30 610
voies à 64 kbit/s	500	1 531

ANNEXE A

(à la Recommandation D.307 R)

**Résultats de l'étude des prix de revient des systèmes
et voies numériques internationaux**A.1 *Moyens de transmission (partie «ligne»)* (voir tableau A-1/D.307 R)

TABLEAU A-1/D.307 R

Systèmes	Rémunération par an			
	Elément A ^{a)} par équipement		Elément B ^{b)} par 100 km à vol d'oiseau	
	DTS	F.or	DTS	F.or
Systèmes à 565 Mbit/s	20 000	61 220	1 200 000	3 673 200
Systèmes à 140 Mbit/s	14 000	42 854	370 000	1 132 570
Systèmes à 34 Mbit/s	5 400	16 529	120 000	367 320
Systèmes à 8 Mbit/s	2 200	6 734	40 000	122 440
Systèmes à 2 Mbit/s	1 000	3 061	13 200	40 405
Voies à 64 kbit/s	210	643	660	2 020

- a) L'élément «A» comprend l'équipement terminal de ligne et l'équipement de multiplexage, y compris la partie proportionnelle utilisée de ces équipements des systèmes hiérarchiques supérieurs.
- b) La rémunération de l'élément «B» tient compte des coûts moyens affectés par la distance d'un réseau composé de divers types de moyens de transmission utilisés (câbles terrestres et sous-marins coaxiaux ou à fibres optiques, faisceaux hertziens). Elle comprend les coûts des répéteurs intermédiaires et des équipements de transfert utilisés pour le passage d'un système numérique à un autre.

A.2 *Commutation* (voir tableau A-2/D.307 R)

TABLEAU A-2/D.307 R

Systèmes	Rémunération par an ^{a)}	
	DTS	F.or
Liaison à 2 Mbit/s	6 300	19 284
Voie à 64 kbit/s	300	918

- a) La rémunération se réfère à l'exploitation en automatique seulement et comprend la partie proportionnelle utilisée des équipements de signalisation (système de signalisation n° 7).

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication